

Bonne conduite pour la préparation d'un trophée en vue de sa naturalisation

Nous allons tout d'abord voir l'aspect législatif, puis ensuite pratique afin de ne pas nous retrouver dans l'illégalité, un surcoût de tarif ou carrément une impossibilité de taxidermie future.

Pour les animaux soumis à plan de chasse

Ce que dit la loi :

Article R425-11 Modifié par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 3

Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Après le tir :

Systématiquement, après avoir mis le bracelet sur une patte de l'animal abattu, détacher un morceau du bracelet et le mettre au moyen d'un collier rislan sur le trophée (photo 1 & 2).

De ce fait si l'animal est découpé, le justificatif sera toujours sur le trophée.

Si vous ne le faites pas, vous devrez pour transporter la tête, trouver un autre justificatif, tel que le ticket de transport (photo 3).



N° 050 908

DÉPARTEMENT	
BÉNÉFICIAIRE DU PLAN DE CHASSE	
LOT DE CHASSE N°	
DATE DE LA CHASSE	
ESPÈCE	
BRACELET N°	
NOM DU TRANSPORTEUR	

Signature du Bénéficiaire du Plan de Chasse

Fait à

le

3

Arreté ministériel du 31/07/1989 - art. - R 225-12 du Code Rural

Fendre la joue pour regarder l'âge, oubliez tout de suite, cela fera une couture très difficile à cacher.

Vous allez vider votre animal.

L'incision ne devra pas aller plus haut que le creux de la cage thoracique, l'ouverture est suffisante pour enlever les organes du haut, coeur et poumons. Pour déplacer votre gibier, pas de tir-gibier (sangle autout du cou), évitez aussi de traîner l'animal, le frottements sur le sol peu endommager son pelage...

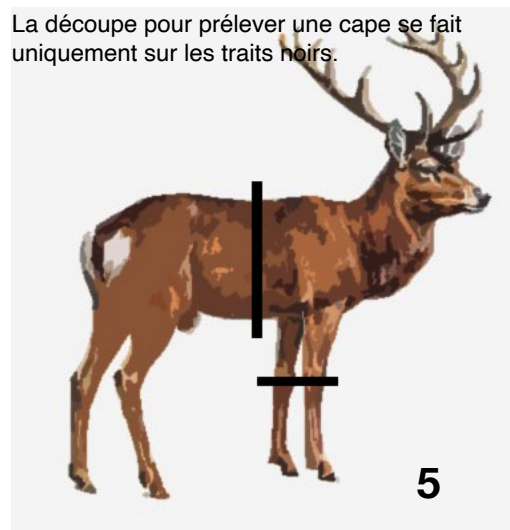
Après la chasse :

Lors du stockage en chambre froide, ne pas pendre l'animal par un crochet planté dans la machoire inférieur, plutôt le faire par la patte arrière.

Maintenant, c'est une course contre la montre qui s'engage; car après sa mort le corps commence à se dégrader, plus ou moins vite suivant différents facteurs (température, placement de la balle...) et seul la congélation ou le sallage arrête ce processus. Mais avant cela, en général, il faut que le gibier soit constaté par un agent de l' O.N.F ou O.N.C.F.S. Régulièrement ceux-ci mettent un coup de couteau dans l'oreille, vous devez leur interdire de le faire en expliquant que l'animal va être naturaliser.

Ensuite, suivant ce que vous décidez de faire, une taxidermie entière de l'animal ou juste le buste (ce que nous appelons « tête en cape »), vous le dépouillerez ou vous pouvez demander à votre taxidermiste de le faire.

Si vous choisissez la première option :



- Pour une tête en cape : au creux de la cage thoracique, faire une incision autour du buste de l'animal, et sectionner les pattes au niveau du poignet, ensuite décoller la peau de la carcasse précautionneusement jusqu'à la jonction du crâne, que vous séparerer de la dernière vertèbre (cf photo 4 & 5).



En aucun cas faire une incision sur le cou, aussi bien sur le devant que sur l'arrière.

- Pour un animal entier : faire des découpes le long et à l'intérieur des pattes en rejoignant l'incision ventrale (photo 6).

Congeler ou amener rapidement la dépouille chez votre taxidermiste.

Patrick LIAUD
Taxidermiste M.O.F.

